2026.134

COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : /

Convocation :

15 Octobre 2026

Délibération Numéro

2026.22.10.06

Objet :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 76

« CONTRAT-GROUPE PREVOYANCE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-six dans la salle de la Salle des Associations de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULIN Anne-Sophie, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés :
M. LE CORRE Gérald, Mme MICHONNET Pascale

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE :

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 Septembre 2026,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217600907-20261022-2026221006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

2026.135

COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER DEPARTEMENT SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : /

Convocation :

15 Octobre 2026

Délibération Numéro

2026.22.10.06

Objet :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 76

« CONTRAT-GROUPE PREVOYANCE

Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.
Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.
Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217600907-20261022-2026221006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

2026.136

COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : /

Convocation :

15 Octobre 2026

Délibération Numéro

2026.22.10.06

Objet :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 76

« CONTRAT-GROUPE PREVOYANCE

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion comme suit :

Tranches (100%TIB+100% NBI + 100% RI	**Participation de la collectivité**
De 817€ à 1000€	7.00€
De 1001 € à 1200€	8.00€
De 1201€ à 1400€	9.00€
De 1401€ à 1600€	10.00€
De 1601€ à 1800€	11.00€
De 1801€ à 2000€	12.00€
> à 2001€	13.00€

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer les documents contractuels en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2027 au chapitre 012 – article, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 22 Octobre 2026

Le Maire

François AUBER

La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217600907-20261022-2026221006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation